



# Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 08 avril 2024

DEC-2024-04-09

PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240408-DEC-2024-04-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

Publication : 07/05/2024

## DÉCISION

**VU** la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Bruges a sollicité la **SARL ND ANIMATIONS**, dont le siège social est situé 4 route du Fort de Castillon à SAINT-CHRISTOLY MEDOC (33340), représentée par Monsieur David NEGRE en sa qualité de Gérant, pour la réalisation d'un concert de Margaux VANNICATTE qui se déroulera le 04 juin 2024 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

**La Présidente du CCAS DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de prestations avec la SARL ND ANIMATIONS (SIRET 809 742 463 00015), pour la réalisation d'un concert de Margaux VANNICATTE le 04 juin 2024 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **189,57€ HT soit 200€ TTC (TVA 5.5%)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-présidente du CCAS



**Nathalie GRIN**